



Monsieur l'Evêque De Quimper & De Leon,

Ayant appris que dans plusieurs églises de notre Diocèse,
On ne chantait plus les anciens et beaux cantiques
bretons consacrés par un long usage pour les
Retraites, Missions, ^{Jubilés} Bénédiction &c; et qu'on leur
avait substitué des cantiques nouveaux qui n'avaient
reçu aucune approbation et dont les paroles sont adaptées
quelquefois à des airs profanes;

Plusieurs de nos Vénérables coopérateurs nous
ayant fait observer que l'œuvre des Annales bretonnes
produisait peu de fruit dans nos campagnes, et
que les résultats eussent été probablement différents
si les rédacteurs de ces Annales avaient adopté
l'orthographe usuelle;

Regardant comme un devoir de notre charge pastorale
1^{re} de n'autoriser que le chant de cantiques reconnus,
approuvés, capables de porter les fidèles à la piété,
2^{de} ^{recommander pour les occasions} de ~~supprimer~~ ce qui ne serait produit que par
l'esprit de nouveauté si contraire à l'esprit de l'Eglise;

Desireux aussi de répandre de plus en plus dans
notre Diocèse l'œuvre admirable de la Propagation
de la foi,

Arons arrêté et arrêtons ce qui suit:

Art. 1. Une Commission est instituée à l'effet
de faire un choix des cantiques bretons à approuver
pour les Retraites, Adorations, Jubilés, Bénédiction &c;
et d'exprimer son avis sur plusieurs des Annales
bretonnes. ^{et nous aurons des suggestions} ^{les modifications approuvées dans la pratique}

Art. 2. Sont nommés membres de cette Commission:

que le futur et le jûle à tout effacement de l'orthographe
proportionner par les modifications que nous aurons

M. M. Kervoal, Chanoine, Vic. gén, hon.
De Léréne, Chanoine.
Durand, Cure' Archiprêtre de Châteaulin;
Le Roux, Cure' ^{Doyen} de Pont-croix.
Biroalen, Cure' Doyen de Plouguerneau;
Arzel, Cure' de Ploudalmezeau;
Perrot, Cure' de Caulé.
Henry, Aumônier de l'hôpital de Quimper.
Le Moigne, Vicaire du Chapitre.

Art. 3. La Commission se réunira le plus tôt possible sous la présidence de m. l'abbé Kervoal. — Elle choisira elle-même son Secrétaire.

Donné à Quimper, sous notre laing, Notre
Seau et le Contre-Seing du Secrétaire de
Notre évêché, le 16 mai 1856.